

VILLE DE NYONS

N° 87 / 2024

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par le **groupe Namas Pamous** situé à CARPENTRAS (84200) au 82 av St Roch, représenté par Franck MATHIEU, Mandataire,

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat d'engagement d'artistes pour un concert du groupe « **Namas Pamous** » dans le cadre de la programmation Festiv'été, le **Jeudi 22 Aout 2024 à 21h30**, sur la **Place Dr Bourdongle - 26110 NYONS**,

#### ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de

**1800 € TTC (Mille huit cent euros)**

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 11/07/2024  
Le Maire de NYONS,  
Pierre COMBES

